

LE SURENDETTEMENT



L'ENDETTEMENT

1984 : 4 ménages sur 10 avaient des crédits
(crédit à la consommation + immobilier)

1997 : 1 ménage sur 2 a un crédit en cours

55 % des consommateurs sont propriétaires de leur logement mais, 95 % d'entre eux ont emprunté auprès d'établissements de crédit pour le devenir.



Le SURENDETTEMENT C'EST LORSQUE LE CONSOMMATEUR NE PEUT PLUS FAIRE FACE À L'ENSEMBLE DE SES CHARGES (DÉPENSES COURANTES, REMBOURSEMENTS DE CRÉDITS...).

CALCULEZ VOTRE ENDETTEMENT

CALCULEZ VOS RESSOURCES MENSUELLES (A)

- Salaires,
- ASSEDIC, R.M.I.,
- Prestations familiales,
- Allocations logement.

CALCULEZ VOS CHARGES INCOMPRESSIBLES. MENSUALISEZ (B)

- Loyer, ou remboursement immobiliers,
- E.D.F.-G.D.F., Tél. Eau, Impôts,
- Alimentation, Santé,
- Frais de scolarité et de garde.

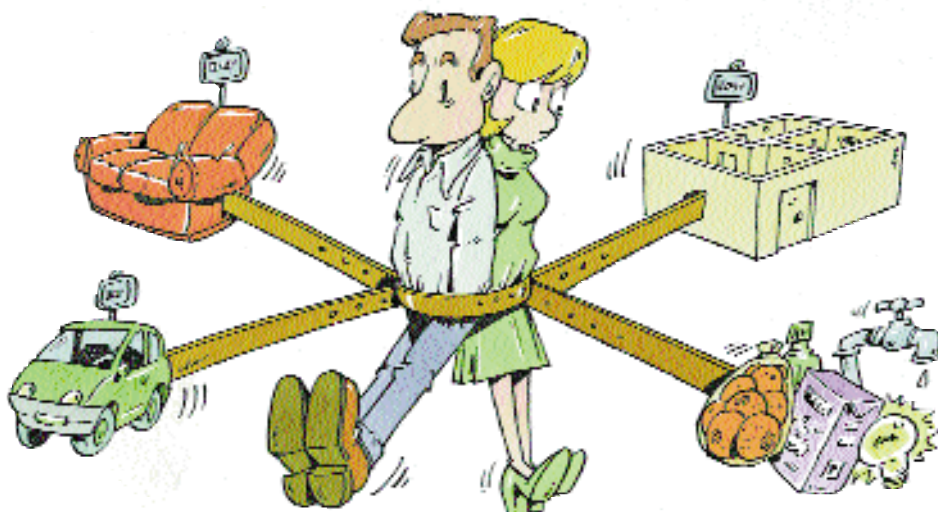
A-B = CAPACITE DE REMBOURSEMENT (C)

CALCULEZ VOS REMBOURSEMENTS. MENSUALISEZ (D)

- Crédits à la consommation,
- Dettes diverses,
- Impayés,

ETES-VOUS SURENDETTE ?

Comparez votre capacité de remboursement (C) au total des mensualités des crédits et des dettes (D)



LE SURENDETTEMENT EST UNE SITUATION QUI PEUT ARRIVER À TOUT LE MONDE.

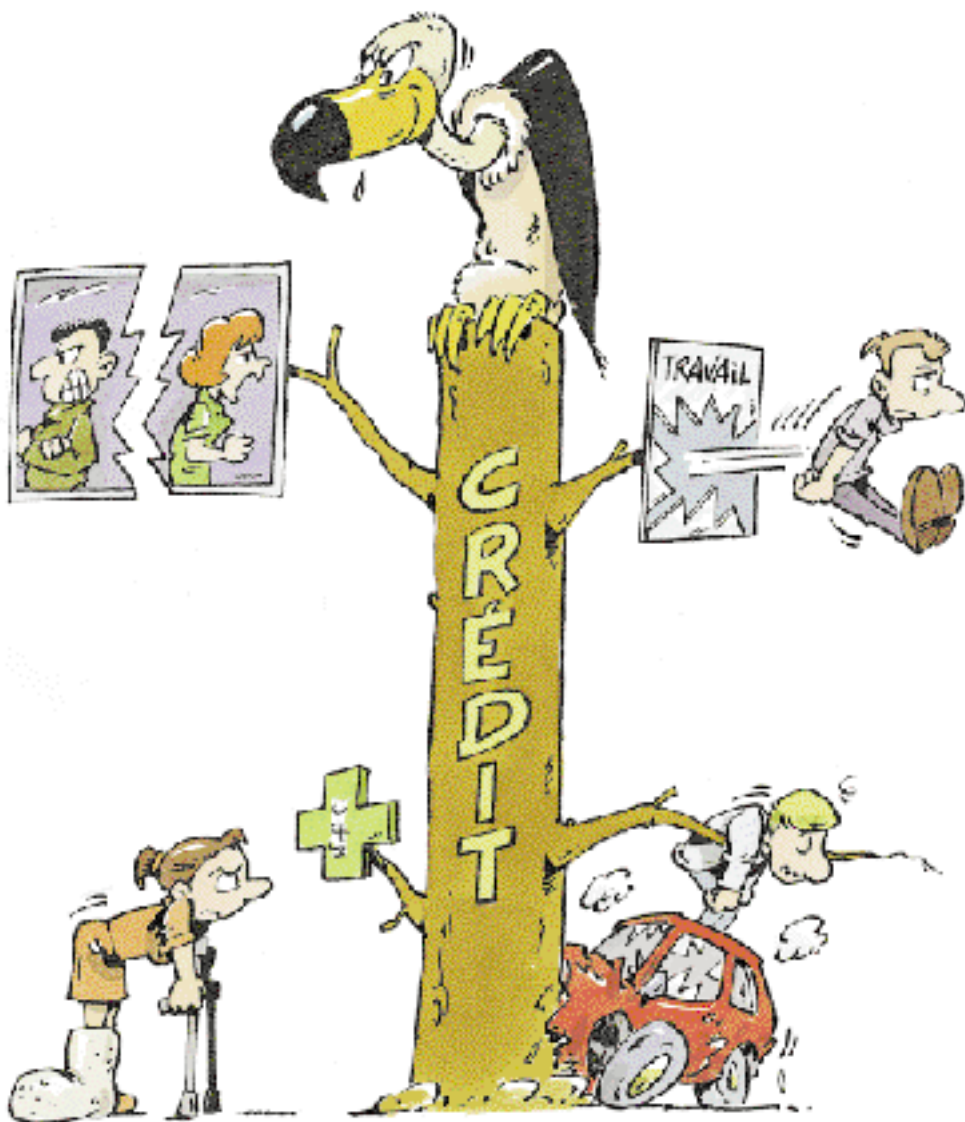
Le mécanisme est simple :

- Baisse de revenus,
- Dépenses supplémentaires imprévues (voitures à changer, réparations à faire...),
- Achat (mauvaise anticipation de remboursement),
- Augmentation de l'endettement sans accroissement des ressources,
- Diminution ou perte d'une ou plusieurs ressources pour cause de :
 - chômage, réduction d'activité,
 - séparation, divorce,
 - maladie, accident, décès...



**LES CAUSES DU SURENDETTEMENT
ENDETTEMENT IMPORTANT
+ ACCIDENT DE LA VIE**

LES ACCIDENTS DE LA VIE



* Source INSEE 1998.

LE CRÉDIT FACILE PEUT SE RÉVÈLER DANGEREUX

- Carte de paiement
(ex : grands magasins, vente par correspondance...),
- Découvert bancaire permanent,
- Crédit permanent renouvelable (revolving),
- Location avec Option d'Achat (leasing).



LE CREDIT NECESSITE DE PRENDRE
DES PRECAUTIONS

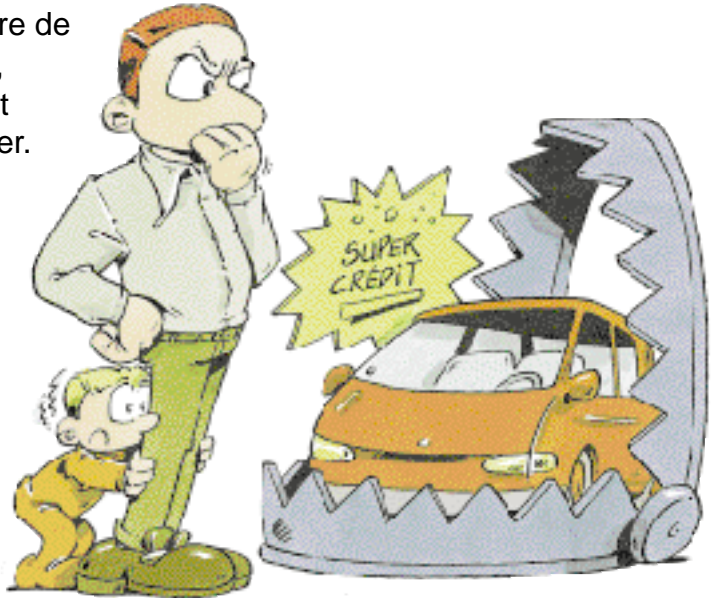
LE CRÉDIT A TOUJOURS UN COÛT *

- Les cartes peuvent être dangereuses.
Les cartes de fidélité sont des cartes de paiement. Certaines peuvent aussi être des cartes de crédit et vous ouvrir éventuellement une réserve d'argent disponible et renouvelable.
Leur TEG est toujours très élevé.

- Plus votre nombre de crédits est élevé, plus votre budget est difficile à gérer.

- Emprunter pour rembourser les mensualités d'autres crédits aggrave votre situation.

- Le découvert bancaire est une facilité très coûteuse.



* Le coût du crédit se mesure par le T.E.G. Le Taux Effectif Global, comprend le taux de crédit, les frais de dossier et d'assurance. C'est le moyen de comparaison entre les différentes offres de crédit.

**AVANT DE RESTRUCTURER VOS CREDITS,
CONSULTEZ UNE ORGANISATION
DE CONSOMMATEURS.**

RÉAGISSEZ DÈS LE 1^{ER} IMPAYÉ

Faites vos comptes

- que s'est il passé ?
- pourquoi ?
- comment ?

Allez voir vos créanciers

- expliquez vos difficultés, négociez...

Faites valoir vos droits sociaux

- Logement : F.S.L. – A.P.L. – A.L.
- E.D.F.-G.D.F. : fonds de solidarité,
- Allocations familiales – RMI,
- ASSEDIC – A.S.S.

Examinez vos droits

- vos contrats de crédits et d'emprunts,
- vos contrats d'assurance,
- vos possibilités de renégociation.



NE RIEN FAIRE EST LA PLUS MAUVAISE DES SOLUTIONS

Les créanciers feront intervenir :

- société de contentieux...
- huissiers,
- la justice,

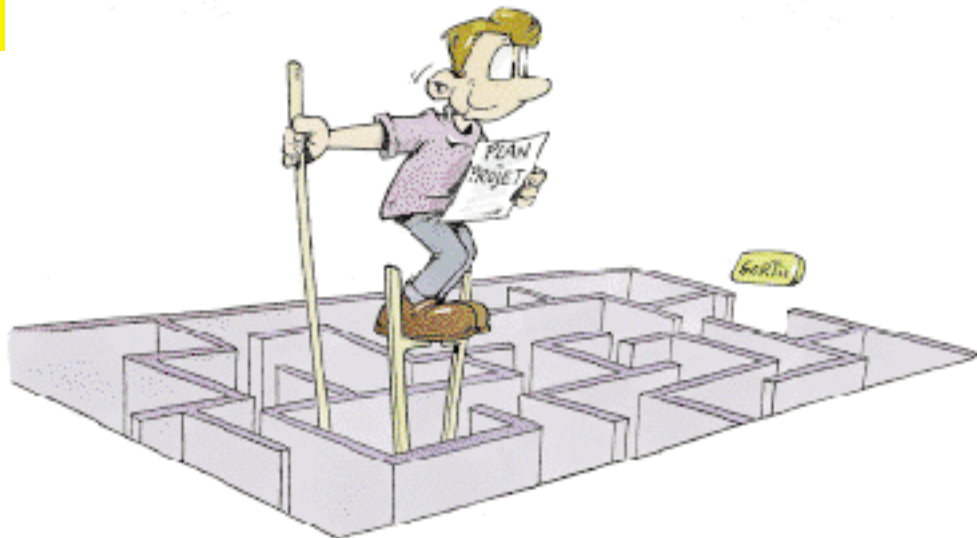
tous les frais seront à votre charge.

FAITES VOUS AIDER PAR :

- les associations familiales ou de consommateurs,
- par les organisations syndicales, dans votre lieu de travail, les C.E., les C.O.S.
- par les services sociaux,

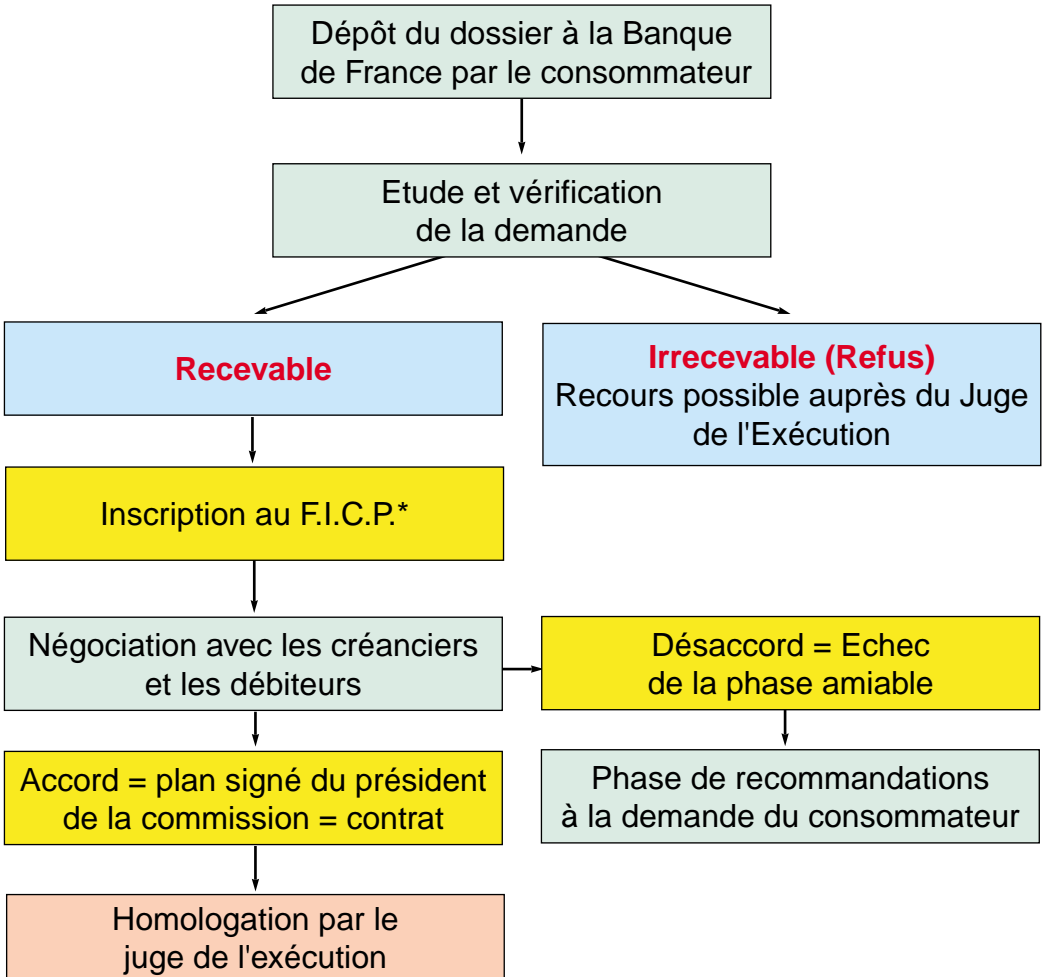
FAITES-VOUS AIDER POUR :

- établir un bilan précis de votre situation,
- étudier les solutions pour sortir de vos difficultés (négociation des dettes),
- estimer si vous pouvez présenter un dossier à la



LA COMMISSION DE SURENDETTEMENT

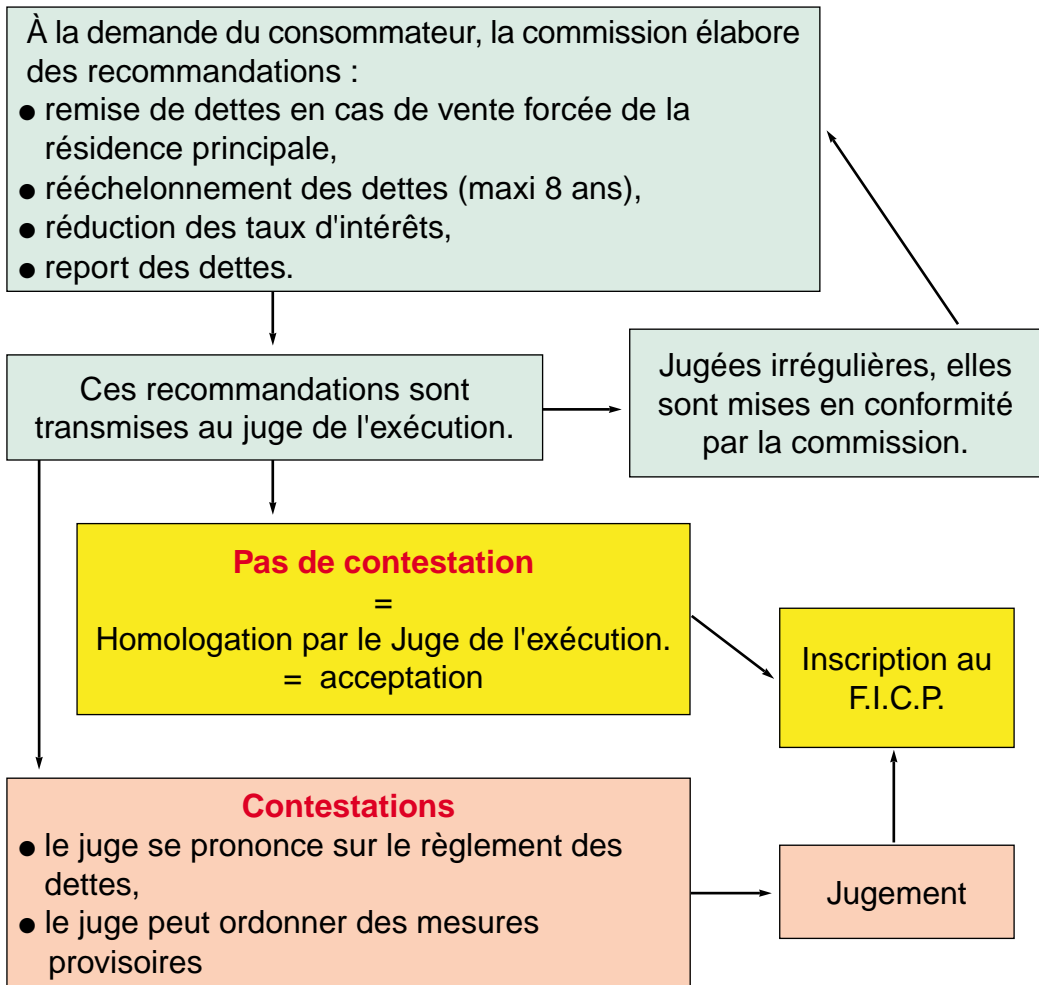
PHASE AMIABLE



*F.I.C.P. : Fichier des Incidents de Crédits aux Particuliers.

LA COMMISSION DE SURENDETTEMENT

PHASE DE RECOMMANDATION



LA COMMISSION DE SURENDETTEMENT

PHASE INSOLVABILITÉ

